

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2011

DCM N°11-12-19

Objet : Acquisition de terrains auprès de l'EPFLorraine à Devant-les-Ponts et Borny.

Rapporteur : M. GANDAR, Conseiller Municipal

Dans le cadre de régularisations foncières, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) propose à la Ville de Metz la cession des 30 centièmes indivis d'un terrain situé sur le ban de Devant les Ponts ainsi que de deux parcelles constituant des délaissés situés dans la zone Metz Technopôle.

- Cession des 30 centièmes indivis d'un terrain situé sur le ban de Devant les Ponts

La Ville de Metz a, par convention en date du 27 octobre 1980, confié à l'EPFLorraine le soin de procéder à l'acquisition d'un terrain de 48 a 76 ca situé sur le ban de Devant-les-Ponts en vue de la réalisation d'espaces verts. Le prix d'acquisition était de 765 656,00 F (116 723,50 €).

Par acte du 2 novembre 1981, l'EPFLorraine rétrocédait à la Ville de Metz les 70 centièmes indivis de cette parcelle pour un montant de 559 893,78 F (85 355,26 €), la Ville de Metz ayant la jouissance de la totalité de celle-ci.

Dans un souci de rationalisation de sa gestion patrimoniale et compte tenu de la fréquentation publique du site, l'EPFLorraine nous propose de mettre fin à ladite convention et de céder à la Ville de Metz les 30/100èmes indivis dudit terrain aménagé en jardin public pour un montant de 36 209,00 € correspondant au prix de revient, conformément aux dispositions de la convention précitée.

- Cession de deux délaissés de terrains situés sur la zone Metz Technopôle

L'EPFLorraine a recensé deux parcelles d'une surface totale de 2 493 m² constituant des délaissés situés dans la zone Metz Technopôle.

Il en propose la cession à la Ville de Metz au prix symbolique d'un Euro.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les propositions de l'EPFLorraine :

VU les évaluations du Service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR

DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- 1- d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à Pont-à Mousson :
 - les 30 centièmes indivis du terrain situé sur le ban de Devant-les-Ponts et cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD – n° 83 – rue de la Patrotte – 48 a 76
ca

- deux parcelles constituant des délaissés situés dans la zone Metz Technopôle et cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section BV n° 57 – lieudit « Falogne » - 07 a 74ca

Section BV n° 83 – lieudit « Falogne » - 17a 19 ca

- 2- de réaliser ces transactions foncières moyennant :

- le prix global de 36 209 € pour les 30 centièmes indivis du terrain situé sur le ban de Devant les Ponts
- le prix symbolique d'un euro pour les délaissés situés dans la zone Metz Technopôle

- 3- de financer ces dépenses au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

4-

- 5- de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- 6- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 7- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Topographie, SIG et Gestion Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48

Absents : 7

Dont excusés : 6

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE